



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou

**APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES
LAMPES D'ÉCLAIRAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE
OUAGADOUGOU**

CAHIER DES CHARGES

Août 2020

I. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations pour le remplacement des appareils d'éclairage classiques des locaux de l'Agence Principale de Ouagadougou, par des appareils de basse consommation énergétique et de performances plus élevées, de type LED ou équivalent, afin de réduire les coûts des factures d'électricité.

L'appel d'offre est organisé en deux lots distincts comme suit :

- **Lot 1** : Remplacement des luminaires équipés d'ampoules à tube 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m ;
- **Lot 2** : Remplacement des lampes autres que celles à tubes 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m.

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations d'éclairage de l'Agence principale de Ouagadougou sont composées des types de lampes suivantes :

- ✓ trois cent quarante (340) luminaires encastrables carrés 60 cm x 60 cm, équipés de quatre (04) ampoules fluorescentes de 60 cm de puissance 4 x 18 W ;
- ✓ vingt-cinq (25) luminaires encastrables 120 cm x 30 cm, équipés de deux (02) ampoules fluorescentes de 120 cm de puissance 2 x 36 W ;
- ✓ soixante-dix (70) luminaires apparents équipés d'une (01) ampoule fluorescente de 120 cm munis de grille pour l'éclairage des escaliers ;
- ✓ cinquante-cinq (55) luminaires en saillie 120 cm x 23 cm, équipés de deux (02) ampoules fluorescentes de 120 cm de puissance 2 x 36 W ;
- ✓ quarante-cinq (45) luminaires équipés d'une (01) ampoule fluorescentes de type E27 avec globes de puissance 18 W pour les bornes de jardin ;
- ✓ trois cent (300) luminaires équipés d'une (01) ampoules de type E27 de diverses puissances comprises entre 8 à 18 W (toilettes, bureaux, salle de réunion, locaux techniques et salle de réception);
- ✓ soixante-quinze (75) réglettes pour rampes d'éclairage équipées de grilles réflecteurs avec une (01) ampoule fluorescente de 60 cm de puissance 18 W ;
- ✓ mille quatre cent (1400) réglettes pour rampe d'éclairage équipées d'une (01) ampoule fluorescente de 120 cm de puissance 18 W avec des grilles réflecteurs ;
- ✓ quarante (40) réglettes duo pour rampe d'éclairage équipées de deux (02) ampoules fluorescentes de 120 cm de puissance 18 W avec des grilles réflecteurs ;
- ✓ sept cent (700) réglettes pour rampe d'éclairage équipées d'une (01) ampoule fluorescente de 150 cm de puissance 58 W avec des grilles réflecteurs ;
- ✓ quarante (40) réglettes duo pour rampe d'éclairage équipées de deux (02) ampoules fluorescentes de puissance 58 W avec des grilles réflecteurs ;
- ✓ cent-trente-cinq (135) réglettes équipées d'une ampoule fluorescente de 60 cm de puissance 18 W ;
- ✓ quatre cent quatre vingt-dix (490) réglettes de 120 cm équipée d'une (01) ampoule fluorescente ;
- ✓ deux cent (200) réglettes duo étanches équipées de 2 ampoules fluorescentes de 120 cm de puissance 2 x 36 W ;
- ✓ soixante (60) réglettes duo équipées de deux (02) ampoules fluorescentes de 150 cm de puissance 2 x 58 W ;

-
- ✓ cent (100) réglettes équipées d'une (01) ampoule fluorescente de 150 cm de puissance 58 W ;
 - ✓ huit cent (800) lampes de type spots pour les circulations ;
 - ✓ cinquante (50) lampadaires équipés d'ampoules incandescence de type E27 de puissance comprise entre 150 et 250 W ;
 - ✓ cinquante (50) lampadaires de type Led ;
 - ✓ neuf (09) projecteurs de type Led de puissance 100 W ;
 - ✓ vingt (20) projecteurs pour l'éclairage de Balcon et Patio ;
 - ✓ cent soixante-quinze (175) hublots équipés d'une (01) ampoule de type E27 installés dans les sas et les circulations.

III – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'entreprise devra procéder au remplacement de l'ensemble des lampes classiques existantes de l'Agence Principale Ouagadougou, par des lampes s'adaptent parfaitement aux installations existantes et de très basse consommation électrique (luminaires à LED en particulier).

Les travaux à exécuter se résument comme suit :

- la dépose et l'évacuation hors du site de la Banque, de l'ensemble des lampes à remplacer ;
- la fourniture de nouvelles lampes, équipées d'ampoules de basse consommation, de type à LED, avec tous les accessoires permettant leurs fixation dans les règles de l'art au support existant de l'Agence ;
- la pose et le raccordement des nouvelles lampes fournies ;
- la fourniture et la pose de détecteurs de présence pour la commande de l'éclairage des toilettes (si inexistant) ;
- la remise en état des infrastructures à la fin des travaux (remise en état des faux plafonds, etc.)

IMPORTANT :

Le matériel proposé doit être de très bonne qualité et de marque d'origine THORN, PHILIPS, OSRAM ou de toute autre marque de qualité équivalente (à préciser). Les lampes doivent avoir un indice de rendu et une température de couleur convenable pour l'éclairage des lieux de travail.

L'installation des nouveaux appareils d'éclairage devront permettre d'obtenir un éclairage lumineux conforme aux normes pour les différents types de locaux concernés.

Toute la documentation technique et les prospectus (en langue française) en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

N.B : Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. A cet effet, les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

IV – NORMES ET RÈGLEMENTS

Les équipements ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes en vigueur dans le domaine, notamment :

- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- la norme EN 62471 relative à la sécurité photo-biologiques des lampes et des appareils utilisant les lampes fluorescentes ;
- la norme IEC 62776 relative aux lampes à LED conçues pour remplacer des lampes fluorescentes ;
- la norme NF EN 12464-1 relative à l'éclairage des lieux de travail ;
- la norme NF C 15 100 relatives aux installations électriques de basse tension.

V – RECEPTION – GARANTIE

La réception pourra être prononcée qu'après le constat de la livraison et de l'installation conforme du matériel.

L'entreprise garantira les ampoules LED sur une durée de 3 années minimum à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la fourniture de toute pièce, son remplacement ou toute réparation seront entièrement à la charge du fournisseur.

Important :

L'entreprise attributaire du marché devra impérativement joindre, à la livraison de la commande, le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

Il devra également, avant signature du marché, présenter pour approbation les échantillons du matériel à livrer (luminaires, ampoules, détecteurs, etc.).

A cet égard, la BCEAO se réserve le droit de faire effectuer des tests de vérification de l'authenticité de ce matériel par des organismes spécialisés.

VI – EXIGEANCE DE L'OFFRE

Votre offre devra, sous peine de rejet :

- indiquer les caractéristiques (marque, type et spécifications techniques) des lampes proposées (supports et ampoules) ;
 - indiquer les prix unitaires et totaux HT/ HDD en FCFA des luminaires ;
 - préciser la durée de vie et la garantie proposée pour les tubes LED ;
 - être accompagnée de la documentation technique du matériel proposé ;
 - être accompagnée d'un certificat de conformité des équipements proposés, attestant leur originalité et indiquant leurs garanties et d'éventuelles accréditations et autres autorisations des fabricants, pour commercialiser et/ou installer les équipements ;
 - être accompagnée de la liste des références techniques similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent.
-

VI. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (à titre indicatif)

Lot 1 : Remplacement des luminaires équipés d'ampoules à tube 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m ;

-

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaires FCFA</i>	<i>Prix total FCFA</i>
1	Luminaires encastrables (60 _{cm} X 60 _{cm}) conçus pour quatre (4) tubes LED, munis de dispositif de fixation et équipés de grilles réflecteurs haut rendement.	340		
2	Luminaires encastrables 120 cm x 30 cm conçus pour deux (2) tubes LED, munis de dispositif de fixation.	25		
3	Luminaires apparents 120 cm conçus pour un (1) tube LED, munis de dispositif de fixation .	70		
4	Luminaires en saillie 120 cm x 23 cm conçus pour deux (2) tubes LED, munis de dispositif de fixation .	55		
5	Luminaires LED avec nouvelles grilles réflecteurs pour le remplacement des réglettes de 60 cm d'eclairage des bureaux et salle de réunion	75		
6	Luminaires LED avec nouvelles grilles réflecteurs pour le remplacement des réglettes de 120 cm d'eclairage des bureaux et salles de réunion	1 400		
7	Luminaires LED avec nouvelles grilles réflecteurs pour le remplacement des réglettes duo de 120 cm d'eclairage des bureaux et salle de réunion	40		
8	Luminaires LED avec nouvelles grilles réflecteurs pour le remplacement des réglettes de 150 cm d'eclairage des bureaux et salle de réunion.	700		
9	Luminaires LED avec nouvelles grilles réflecteurs pour le remplacement des réglettes duo de 150 cm d'eclairage des bureaux et salles de réunion.	40		
10	Réglettes LED de 60 cm.	135		
11	Réglettes LED de 120 cm.	490		
12	Réglettes LED duo étanches de 120cm	200		
13	Réglettes LED duo de 150 cm	60		
14	Réglettes LED de 150cm	100		
15	Ampoules LED 0,60 m	1570		
16	Ampoules LED 1,20 m	2600		
17	Ampoules LED 1,50 m	1 000		
18	Main d'oeuvre pour l'installation du matériel et la remise en état des infrastructures			
19	Reprise des luminaires et ampoules déposés (en moins-value)			
	Option : Ampoules de réchange			

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaires FCFA	Prix total FCFA
20	Ampoules LED 0,60 m	50		
21	Ampoules LED 1,20 m	50		
22	Ampoules LED 1,50 m	50		
Montant total HT/HDD (FCFA)				

Lot 2 : Remplacement des lampes autres que celles à tubes 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaires FCFA	Prix total FCFA
1	Lampes LED E27	300		
2	Lampes LED avec globe	45		
3	Spot LED	800		
4	Projecteurs LED	20		
5	Lanterne LED pour lampadaires d'éclairage de la concession de l'Agence	50		
6	Hublots LED	175		
7	Main d'oeuvre pour l'installation du matériel et la remise en état des infrastructures			
8	Reprise des luminaires et ampoules déposés (en moins-value)			
	Option : Ampoules de réchange			
9	Ampoules LED E27	30		
10	Ampoules LED pour globes	30		
11	Spot LED	20		
12	Projecteurs LED	5		
13	Lanternes LED	5		
14	Ampoules pour hublots LED	20		
Montant total HT/HDD (FCFA)				

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent proposer toutes autres offres en variante à condition que celles-ci soient suffisamment expliquées par une note faisant ressortir son intérêt pour la Banque.